

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine en date du 15 mai 2006

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de la Loi sur le curateur public constitue un comité chargé de conseiller ce dernier en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'article 48 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2003 qui a nommé monsieur Pierre Comtois membre du comité de placement pour un mandat de trois ans;

VU que le mandat de monsieur Pierre Comtois comme membre du comité de placement expirera bientôt et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 1168-98 du 9 septembre 1998 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de placement et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine:

Nomme de nouveau monsieur Pierre Comtois, président directeur général à Optimum gestion de placements inc., membre de ce comité de placement pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

S'en remet à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par ce membre dans l'exercice de ses fonctions.

*La ministre de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine,*
CAROLE THÉBERGE

46806

A.M., 2006

Arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine en date du 15 mai 2006

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de la Loi sur le curateur public constitue un comité chargé de conseiller ce dernier en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'article 48 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2003 qui a nommé monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour un mandat de trois ans;

VU que le mandat de monsieur Michel Toupin comme membre du comité de placement expirera bientôt et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 1168-98 du 9 septembre 1998 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de placement et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;